



Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 96

Mis en ligne le 14.04.2023.

Transmis le 14.04.2023.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU FUNICULAIRE DU PIC DU JER DU 21 AU 23 AVRIL 2023
À L'OCCASION DU TEST EVENT DE VTT**

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023, portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du conseil municipal au maire, et notamment « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que pour l'organisation du Test Event, la ville de Lourdes sollicite la mise à disposition du funiculaire du pic du jer du lundi auprès du concessionnaire EDEIS du 21 avril au lundi 23 avril 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

de signer une convention pour la mise à disposition du funiculaire du pic du jer du vendredi 21 avril au dimanche 23 avril 2023.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2 122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12 avril 2023

le Maire,



Thierry LAVIT